



Reconnaissance en maladie professionnelle pour les travailleurs atteints du Covid-19

Actualité législative publié le 06/07/2020, vu 972 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le gouvernement annonce les modalités de reconnaissance en maladie professionnelle des travailleurs atteints du Covid-19.

Les soignants atteints du virus Covid-19 dans sa forme sévère verront leur maladie systématiquement et automatiquement reconnue comme une [maladie professionnelle](#).

C'est ce que le gouvernement vient d'annoncer par l'intermédiaire du ministère du Travail. Un tableau de maladies professionnelles dédié au Covid-19 sera ainsi créé par décret afin de permettre à tous les soignants atteints d'une forme sévère de Covid-19 de bénéficier d'une reconnaissance de maladie professionnelle. Tous les soignants des établissements sanitaires et médico-sociaux, les personnels non-soignants travaillant en présentiel dans ces structures ainsi que les personnes assurant le transport et l'accompagnement des personnes atteintes du Covid-19 seront concernés.

Les professionnels de santé libéraux bénéficieront de cette reconnaissance dans les mêmes conditions que les autres soignants. Pour ces derniers, l'indemnisation ne sera pas à la charge de la branche accidents du travail et maladies professionnelles.

Pour les travailleurs non-soignants, la procédure de reconnaissance de la maladie professionnelle sera facilitée : en lieu et place des comités régionaux, un comité unique de reconnaissance national dédié au Covid-19 sera constitué pour assurer l'homogénéité du traitement des demandes. Des recommandations lui seront adressées pour faciliter la reconnaissance de maladie professionnelle pour les salariés atteints de la Covid-19 dans sa forme sévère, pour les activités réalisées en présentiel pendant la période de confinement. Dans le cadre de cette procédure simplifiée, aucun taux d'incapacité permanente ne sera notamment exigé.

Cette reconnaissance en maladie professionnelle permet une prise en charge des frais de soins à hauteur de 100% des tarifs d'assurance maladie, une prise en charge plus favorable des indemnités journalières et enfin une indemnité (rente ou capital) en cas d'incapacité permanente. Une rente est versée aux ayants-droit en cas de décès. Cette mesure permet de faciliter l'accès aux droits des personnels en première ligne dans la gestion de la crise du Covid-19 et en particulier des personnels soignants, qui sont tombés malades dans l'exercice de leur métier.

Afin d'éviter aux employeurs concernés de porter la charge financière de l'indemnisation, un arrêté prévoira la mutualisation de cette dépense entre tous les employeurs dans la part mutualisée de leur cotisation accidents du travail et maladies professionnelles. Elle sera assurée par l'Etat s'agissant des professionnels de santé libéraux qui ne bénéficient pas d'une couverture au titre des maladies professionnelles. Des dispositions réglementaires seront publiées dans les

prochains jours pour préciser et permettre la mise en œuvre rapide de ces mesures.

Source : heraultjuridique.com

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)
- [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)
- [Rupture conventionnelle : mode d'emploi](#)
- [Rompre un CDD](#)
- [Modifier un contrat de travail](#)

- [Par qui un salarié peut-il être mis en arrêt maladie ?](#)
- [Arrêt maladie : faut-il prévenir l'employeur ?](#)
- [Arrêt maladie : le salarié peut-il exercer une autre activité professionnelle ?](#)
- [Que deviennent les congés payés en cas d'arrêt maladie ?](#)
- [Comment un arrêt maladie est-il rémunéré ?](#)
- [Arrêt maladie : conséquences de la contre-visite médicale](#)
- [Licenciement pendant un arrêt maladie : possible ou pas ?](#)
- [Comment se déroulent la visite médicale et la reprise après un arrêt maladie ?](#)
- [Mi-temps thérapeutique : comment se déroule-t-il ?](#)
- [Licenciement pour inaptitude : procédure à suivre](#)
- [Accident du travail : quelle indemnisation ?](#)
- [Accident du travail et rechute : quelles conséquences ?](#)
- [La visite de reprise après un accident du travail ou une maladie professionnelle](#)
- [Responsabilité de l'employeur en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle](#)